

J
103
H72
1965
A4

CANADA. PARLEMENT.
CHAMBRE DES COMMUNES.
COMITE SPECIAL DES
ALIMENTS ET DROGUES,
1965.
Délibérations.

A4 DATE

NAME - NOM

Canada. Parlement. Chambre des
Communes. Comité spécial des
aliments et drogues.

J

103

H72

1965

A4

A4

CHAMBRE DES COMMUNES
Troisième session de la vingt-sixième législature
1965

COMITÉ SPÉCIAL
DES
ALIMENTS ET DROGUES

Président: M. HARRY C. HARLEY

DÉLIBÉRATIONS
Fascicule 1

SÉANCES DU JEUDI 10 JUIN 1965
ET DU MARDI 29 JUIN 1965

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

22751-1

COMITÉ SPÉCIAL DES ALIMENTS ET DROGUES

Président: M. Harry C. Harley

Vice-président: M. Rodger Mitchell

MM.

Armstrong
Asselin (*Richmond-
Wolfe*)
Côté (*Longueuil*)
Enns
Francis
Gauthier
Howe (*Hamilton-Sud*)

Jones (M^{me})
Macaluso
Mackasey
Marcoux
Monteith
Munro
Orlikow
Prud'homme

Roxburgh
Rynard
Slogan
Valade
Whelan
Willoughby
Woolliams—24

(Quorum 9)

La secrétaire du Comité,
Gabrielle Savard.

ORDRES DE RENVOI

LUNDI 7 juin 1965

Il est résolu,—Qu'un Comité spécial soit nommé pour continuer l'enquête et le rapport concernant le coût des produits pharmaceutiques qu'avait entrepris un Comité spécial nommé à la dernière session;

Que le Comité se compose de 24 membres que la Chambre désignera à une date ultérieure et qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le Comité soit autorisé, à sa discrétion, à faire les études et les recommandations concernant un programme général et efficace destiné à comprimer le prix des produits pharmaceutiques;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, exiger la production de documents et dossiers, présenter des rapports intérimaires, faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il jugera la publication opportune et à retenir les services d'un conseiller juridique et de comptables ainsi que des autres conseillers techniques et du personnel de bureau selon qu'il le jugera nécessaire;

Que les procès-verbaux des délibérations du Comité spécial de la dernière session et les témoignages alors présentés devant ce Comité soient remis audit Comité et fassent partie des archives de celui-ci;

Que les dispositions des articles 66 et 67(1) du Règlement de la Chambre soient suspendues relativement audit Comité.

Il est ordonné,—Que le Comité spécial des aliments et drogues soit composé de MM. Armstrong, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Côté (*Longueuil*), Enns, Francis, Gauthier, Harley, Howe (*Hamilton-Sud*), M^{me} Jones, MM. Macaluso, Mackasey, Marcoux, Mitchell, Monteith, Munro, Orlikow, Prud'homme, Roxburgh, Rynard, Slogan, Valade, Whelan, Willoughby et Woolliams.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

LUNDI 21 juin 1965

Il est ordonné,—Que le quorum du comité spécial des aliments et drogues soit réduit de 13 à 9 membres et que l'application de l'article 67(2) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

LUNDI 14 juin 1965

Le Comité spécial des Aliments et Drogues a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande que son quorum soit réduit de 13 à 9 membres et que l'application de l'article 67(2) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Respectueusement soumis,

Le président,
HARRY C. HARLEY

(Ce rapport a été agréé le lundi 21 juin 1965.)

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 10 juin 1965

(1)

Le comité spécial des Aliments et drogues se réunit en ce jour à 10 heures 40 du matin pour fins d'organisation.

Présents: M^{me} Jones et MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Enns, Francis, Harley, Howe (*Hamilton-Sud*), Macaluso, Mackasey, Marcoux, Mitchell, Monteith, Munro, Orlikow, Rynard, Whelan, Willoughby et Woolliams—17.

Le secrétaire du comité étant présent et ayant ouvert la mise en candidature, M. Willoughby, secondé par M. Whelan, propose l'élection de M. Harry C. Harley au poste de président du comité.

M. Harley étant l'unique candidat, il est élu à l'unanimité au poste de président. Il accepte et remercie les membres du comité pour l'honneur accordé.

A la demande du président, le secrétaire lit l'Ordre de renvoi du comité, en anglais et en français.

M. Mackasey, secondé par M. Macaluso, propose l'élection de M. Mitchell au poste de vice-président du comité.

M. Asselin (*Richmond-Wolfe*), secondé par M. Marcoux, propose de clore la mise en candidature.

M. Mitchell est élu à l'unanimité vice-président.

Sur la proposition de M. Howe (*Hamilton-Sud*), secondé par M. Asselin, *Il est résolu*—Qu'un sous-comité du programme et de la procédure soit nommé, comprenant le président, le vice-président et six membres nommés par le président.

Sur la proposition de M. Enns, secondé par M. Mitchell,

Il est résolu—Que le comité recommande que le quorum, devant être formé de 13 membres, selon l'article 67 (2) du Règlement, soit réduit à 9 membres.

Le comité décide de s'en remettre au sous-comité du programme et de la procédure quant au nombre d'exemplaires des procès-verbaux et des témoignages à imprimer.

Le comité décide également de s'en remettre au sous-comité du programme et de la procédure et aux suggestions des membres quant à la répartition des travaux.

A 10 heures 55 du matin, la réunion est ajournée jusqu'à la convocation du président.

MARDI 29 juin 1965

(2)

Le Comité spécial des aliments et drogues se réunit ce jour à 9 heures 15 du matin, sous la présidence de M. H.-C. Harley, président.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Côté (*Longueuil*), Francis, Harley, Howe (*Hamilton-Sud*), Macaluso, Mackasey, Marcoux, Mitchell, Monteith, Prud'homme, Roxburgh, Whelan et Willoughby—14.

Le président annonce la composition du sous-comité du programme et de la procédure: le président, le vice-président, M. Mitchell, et MM. Mackasey, Howe (*Hamilton-Sud*), Rynard, Marcoux et Gauthier.

Le président fait lecture du premier rapport du sous-comité:

Votre sous-comité recommande:

1. Que le comité se réunisse les mardis et jeudis, de 9 heures à 11 heures du matin.
2. Que l'enquête touchant le coût des médicaments se répartisse en trois phases:
 - a) le prix réel des médicaments;
 - b) la taxe de vente fédérale;
 - c) les brevets.
3. Que le comité fasse imprimer 1,000 exemplaires en anglais et 500 en français des procès-verbaux et des témoignages.

Sur la proposition de M. Howe, secondée par M. Willoughby, le premier rapport du sous-comité est adopté à l'unanimité.

Le comité discute de la partie du mandat ayant trait au pouvoir dont jouit le comité «d'embaucher les services de conseillers, comptables ou autres experts, si le besoin s'en fait sentir».

Sur la proposition de M. Roxburgh, secondée par M. Côté,

Il est résolu,—Que l'on accorde au sous-comité le pouvoir de décider si le comité a besoin de conseillers et le pouvoir de retenir leurs services.

Le vote se répartit ainsi: OUI: 12; NON: 1.

Le président soumet un premier ordre du jour que le comité discute.

Il est décidé qu'une réunion du sous-comité aura lieu immédiatement après l'ajournement de la réunion du comité.

A 10 heures 10 du matin, sur la proposition de M. Macaluso le Comité ajourne jusqu'à la convocation du président.

La secrétaire du Comité,
Gabrielle Savard.

TÉMOIGNAGES

MARDI 29 juin 1965

● (9 h. 15 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Je voudrais d'abord énumérer les membres du sous-comité du programme et de la procédure qui travailleront de pair avec le président: le vice-président, M. Mitchell; MM. Mackasey, Howe (*Hamilton-Sud*), Rynard, Marcoux et Gauthier. Sept membres font donc partie du comité de direction.

Le comité de direction nommé plus haut s'est réuni le 15 juin et présente son premier rapport au comité (*Voir le procès-verbal de la réunion du 29 juin.*)

Messieurs, aimeriez-vous discuter le rapport du sous-comité du programme et de la procédure? Sinon, quelqu'un en proposerait-il l'adoption?

M. HOWE (*Hamilton-Sud*): Je propose l'adoption du rapport du sous-comité du programme et de la procédure.

M. WILLOUGHBY: Je seconde la motion.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont en faveur de la motion pourraient-ils le faire savoir? Contre?

La motion est acceptée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, selon l'ordre de renvoi en date du 7 juin, que je ne relirai pas en entier, le comité a le pouvoir d'embaucher des conseillers juridiques, des comptables ou autres experts si le besoin s'en fait sentir. J'aimerais que nous abordions ce sujet ce matin. Les membres du comité de direction en ont discuté brièvement et d'une façon non officielle. Il me semble, personnellement, que le comité devrait dès ce moment demander les services d'un conseiller juridique et d'un comptable. Des personnes que nous avons invitées à témoigner ce matin, aucune ne se sentait prête à se présenter immédiatement. Il semble bien que les réunions de comité avec témoin n'auront pas lieu avant l'automne. Nous devrions cependant être en mesure dès à présent de s'adresser au personnel, afin qu'il ait tout le temps voulu pour entreprendre ce travail de comité.

Quelqu'un voudrait-il aborder le sujet?

M. HOWE (*Hamilton-Sud*): Monsieur le président, si nous voulons entamer la discussion, je propose que nous engagions un avocat et un comptable pour nos réunions.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il faille de proposition, puisque nous avons déjà le pouvoir d'agir. Nous n'avons pas besoin de faire accepter de motion par la Chambre des communes.

M. MACKASEY: Je demande des précisions: quelles seraient exactement les attributions de l'avocat?

Le PRÉSIDENT: En premier lieu, si nous demandons les services d'un avocat, il faudrait que ce dernier possède de bonnes connaissances dans le domaine

qui nous intéresse. Il faudra qu'il s'y connaisse quant aux brevets et aux douanes sur les médicaments. J'ai l'impression que la plupart des membres de notre comité ne possèdent pas de notions bien précises dans ce domaine. Un avocat-conseil aurait pour rôle d'aider le comité et d'interroger les témoins.

M. MACKASEY: Est-ce le conseiller juridique qui conduirait l'interrogatoire ou bien nous-mêmes?

Le PRÉSIDENT: Le comité en décidera, mais je pense que les deux pourraient le faire.

M. MARCOUX: Le comité mixte sur le crédit au consommateur a procédé de cette façon. Je fais partie de ce comité. Nous y avons un avocat et un comptable!

Le PRÉSIDENT: L'avocat a-t-il pris part à l'interrogatoire?

M. MARCOUX: Oui.

M. WHELAN: Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais demander au M. Marcoux s'il est satisfait de cette façon de procéder.

M. MARCOUX: Oui.

M. WHELAN: Trouvez-vous qu'ainsi les membres du comité participent moins aux travaux du comité?

M. MARCOUX: Non, c'est plutôt un bienfait pour les membres puisque la plupart du temps nous ignorons les points juridiques au sujet desquels nous devrions poser des questions; normalement, lorsque l'avocat se dirige dans une voie, les membres n'ont qu'à poursuivre. J'ai l'impression que c'est très important, mais c'est aussi très cher.

M. WHELAN: Ils sont mieux payés que les députés?

Le PRÉSIDENT: La question de leur salaire relève de la commission de la régie intérieure de la Chambre des communes. Je crois qu'il existe un salaire fixe pour chacun de ces spécialistes.

M. WHELAN: D'où viendrait l'avocat?

Le PRÉSIDENT: De n'importe où; je ne crois pas qu'il y ait de restrictions.

M. MACKASEY: L'idée d'avoir quelqu'un pour nous éclairer et nous renseigner est excellente, je pense, mais j'oppose quelques réserves au sujet de leur participation aux contre-interrogatoires. En tant que parlementaires, je crois que c'est là notre rôle. Je suis peut-être traditionaliste, mais je n'aime pas qu'un avocat ou un comptable vienne jouer notre rôle de parlementaires.

M. FRANCIS: En demandant les services d'un conseiller juridique, est-ce qu'il ne s'agit pas peut-être d'organiser un peu mieux l'ordre de nos questions? Les membres suivraient, mais je suppose qu'ils rencontreraient d'abord le conseiller et s'entendraient avec lui d'une façon générale sur les sujets à traiter. J'ai l'impression qu'un comité qui ne suit pas d'ordre établi dans son interrogatoire ou qui ne possède aucune méthode de travail en souffre quelque peu.

D'après l'expérience faite aux États-Unis aux comités du Congrès, les conseillers juridiques ont été d'un grand secours pour mettre au point l'interrogatoire au complet, protéger les témoins dans le cas de questions trop épineuses ou quoi que ce soit encore qui demandait une élaboration quelconque. Il y a de grands dangers, je crois, d'abuser, en certaines circonstances, des comités. Le conseiller juridique est là pour protéger non seulement les membres mais aussi les témoins qui se présentent.

M. MACKASEY: Je suis d'accord, monsieur le président, surtout s'il s'agissait d'une question peut-être injuste posée à un témoin, comme l'indique M. Francis. Le président a bien sûr le droit de s'adresser au conseiller pour savoir si la question est oui ou non dans l'ordre. Cependant, comme M. Francis et moi-même l'entendons, et là je ne demande qu'à être éclairé, l'idée d'une participation active de la part du conseiller juridique dans le contre-interrogatoire peut aller beaucoup plus loin; je puis presque embaucher un avocat à la Chambre des communes et lui laisser faire mon travail. Mais je suis ici pour accomplir mon travail; c'est pourquoi je représente ma circonscription dans le présent comité, contrairement à l'avocat. Je conçois que l'on puisse embaucher un avocat pour qu'il nous donne ses conseils du point de vue juridique, puisque c'est sa fonction. Mais son rôle n'est pas d'interroger les témoins au même titre que les membres de ce comité. Voilà la différence essentielle. Si nous ne sommes pas prêts à travailler chez nous, si nous ne voulons pas de questions selon un ordre établi, si nous ne voulons pas nous préparer avant de paraître au comité, nous n'avons pas le droit alors de nous en remettre à des conseillers que nous aurons embauchés.

(Français)

M. MARCOUX: Maintenant que nous avons l'interprétation simultanée, je vais parler en français. Si on suit le raisonnement de M. Mackasey, on pourrait dire, je crois, que les secrétaires des comités ne devraient pas participer aux comités et que tous les assistants que nous avons à la Chambre des communes devraient s'en aller puisque c'est notre ouvrage à nous; l'ouvrage que nous devrions faire. Mais ce n'est pas là, je pense, le sens ou l'idée d'avoir des conseillers; il s'agit tout simplement d'avoir des gens expérimentés en la matière, pour faire le travail que nous voulons leur faire faire, nous donner les conseils que nous leur demandons et leur permettre au besoin de poser des questions, si nous le désirons. Mais ce n'est pas nécessaire. Alors si un conseiller juridique est ici au sein du comité et que nous lui demandons de nous suggérer le genre de questions que nous devrions poser, il peut le faire; si nous lui demandons tout simplement d'assister en écoutant les commentaires et les questions, il s'en tiendra à ce que nous lui demanderons. Je pense également qu'étant donné l'autorisation de la Chambre, nous ne devrions pas nous priver des services des conseillers juridiques et des comptables qui pourraient venir ici nous aider. Cela n'enlève absolument rien aux prérogatives des comités; cela n'enlève absolument rien au rôle que le député doit jouer au comité. Il s'agit tout simplement de conseillers supplémentaires qui serviront à éclairer le comité et à nous permettre d'accomplir un travail plus efficace. C'est mon avis.

M. PRUD'HOMME: Monsieur le président, à ce même sujet, ce qui est important de souligner ici, je crois, c'est que l'avocat que nous engagerions travaillerait pour le comité. Je serais porté à partager l'avis du docteur Marcoux à ce sujet: à l'effet que l'avocat qui sera là travaille exclusivement pour nous. Évidemment, c'est le rôle du président—je suis certain que, déjà, il a adopté les mesures nécessaires, sans savoir qui il va engager—et l'avocat qui sera engagé n'a absolument rien à voir, ni de près ni de loin, avec les compagnies de produits pharmaceutiques. Il est nettement indépendant et vient ici pour suppléer au travail des députés, membres du comité. Il n'y a pas de doute, quant à moi, que nous, les gens les plus désintéressés au monde pouvons faire notre travail et préparer des questions intelligentes. Il est également sûr qu'un avocat qui a une fonction à remplir—il y a de avocats ici, il y en a qui ont des notions juridiques—je suis certain que si nous prenons la peine d'employer un conseiller légiste, ou un avocat si vous préférez, il sera au service

du comité. Si, pour répondre aux objections de M. Mackasey, il outrepassait ses droits, je pense bien que les premiers à s'en plaindre et les premiers à le rappeler à l'ordre seraient les membres du comité eux-mêmes.

(Traduction)

M. MACKASEY: Je comprends le point de vue de M. Prud'homme. Si le conseiller dépasse ses attributions, je suis d'avis qu'il faudrait le rappeler à l'ordre. Mais je ne me suis sans doute pas bien fait comprendre par le Dr. Marcoux. Il parle du personnel de la Chambre des communes. Mais j'aimerais bien entendre Gordon Dubroy se lever pour contre-interroger le ministre des Finances. Il existe une différence essentielle entre la façon de faire de la Chambre des communes et celle d'un comité et c'est cette différence qui m'intéresse.

Le PRÉSIDENT: Au tour de M. Macaluso.

M. MACALUSO: Je ne puis être du même avis que mon bon ami M. Mackasey. D'après moi, en ce qui concerne les fonctions d'un conseiller juridique, non seulement pour notre comité mais pour tout autre, et en ce qui touche surtout son rôle dans l'interrogatoire, je n'accepte pas qu'un conseiller, que ce soit dans notre comité ou dans un autre, vienne de son propre chef interroger les témoins. Si notre comité engageait un conseiller, il faudrait que les membres de notre comité rencontrent ce conseiller et s'entretiennent avec lui en ce qui touche son rôle et ce à quoi nous devons nous attendre de sa part. Il pourrait peut-être nous questionner. Et s'il est compétent dans le domaine nous pourrions à notre tour l'interroger quant aux points qui s'y rattachent et aux questions à poser aux différents témoins qui se présenteront au comité.

S'il advient quelque sujet d'intérêt technique, un sujet que le conseiller croit en son pouvoir de soulever, si les membres du comité omettent certaines questions, le conseiller devrait alors intervenir. Mais je vois mal un conseiller qui viendrait se charger au comité de tout l'interrogatoire.

Les membres du comité sont libres d'interroger comme ils l'entendent. La situation est tout à fait différente quand il s'agit de la Chambre des communes et de M. Dubroy. En ce qui concerne le conseiller, nous devrions, je crois, le rencontrer pour discuter de son rôle au sujet de l'interrogatoire.

Je voudrais simplement indiquer qu'il y aura peut-être des problèmes qu'un conseiller pourrait mettre au clair au cours d'un interrogatoire. Mais je n'accepte pas que le rôle du conseiller soit de protéger un témoin. Il n'est pas ici dans ce but. Il est ici pour travailler pour le comité, agir de la part du comité et lui prodiguer ses conseils. S'il survient une question ambiguë, je serais vraiment déçu qu'il ne l'éclaircisse pas avec le témoin. Je suis convaincu qu'il y aurait des séances régulières entre le comité et le conseiller avant de décider d'une ligne à suivre quant à l'interrogatoire, afin de savoir dans quel domaine nous devrions diriger notre activité.

Le PRÉSIDENT: A M. Francis maintenant.

M. FRANCIS: Je ne m'attendrais pas à ce que le conseiller agisse en faveur du témoin, mais je crois que ce dernier devrait être protégé. J'ai l'impression que le conseiller aiderait le comité dans son mandat. Il m'est arrivé souvent de faire partie d'un comité et de me dire que s'il y avait eu un conseiller, l'ordre suivi aurait peut-être pris un aspect tout autre et les témoins auraient bénéficié d'une meilleure protection.

Le PRÉSIDENT: A M. Whelan maintenant.

M. WHELAN: Je suis du même avis que M. Mackasey. Le comité comprend des représentants des différentes professions au Canada. Nous avons des avocats, des médecins, des pharmaciens et des comptables. Il ne me semble pas nécessaire de demander un conseiller juridique, à moins que ce soit dans le sens où M. Macaluso l'a suggéré. Le conseiller pourrait avoir son mot à dire devant le comité mais il ne lui appartiendrait pas de prendre une part active dans ses travaux. J'ai moi-même participé à de nombreux comités où se trouvaient plusieurs conseillers juridiques, mais ils n'ont jamais pris part aux fonctions du comité lorsqu'il y avait des témoins. C'est plutôt le rôle du président. Depuis le temps où je siège à la Chambre des communes, je n'ai jamais vu que l'on ait profité d'un témoin. Le président s'acquittait généralement de sa tâche avec beaucoup de tact. Et je ne puis m'empêcher de penser qu'en embauchant avocats et comptables, nous ne faisons qu'admettre notre incapacité. Notre devoir consiste à nous occuper de ce comité et de l'interrogatoire.

A certains comités où j'ai pris part, le dernier, par exemple, où vous étiez président et où vous avez si bien rempli votre rôle, à mon avis, nous avons de nombreuses personnes de l'extérieur pour nous aviser de temps à autre. Mais il nous fallait recourir à notre propre jugement pour adopter le mode à suivre dans les questions à poser. D'après mon expérience aux Communes, soit dit sans méchanceté à l'égard de la profession juridique, moins les avocats et leurs longues discussions techniques se faisaient nombreux, plus le travail progressait à la Chambre. L'expérience m'a démontré que le droit n'est pas toujours d'un grand secours dans ce genre de travail.

M. MACALUSO: Ce qui prouve, M. Whelan, votre manque de connaissances.

M. WHELAN: Il est peut-être avantageux quelquefois de manquer de connaissances, puisqu'alors le travail s'accomplit plus rapidement. Je suis de ceux qui agissent promptement.

Le PRÉSIDENT: A M. Willoughby.

M. WILLOUGHBY: Je trouve que l'idée est bonne d'embaucher deux spécialistes, non pas dans l'intention de leur confier tout le travail des comités, mais en tant que conseillers seulement, de sorte que nous puissions nous en remettre à eux pour les questions d'intérêt technique, sur le plan du droit et des affaires. Je ne vois pas pourquoi nous n'engagerions pas ces personnes pour nous aider. Nous devons traiter du prix et des aspects techniques des produits pharmaceutiques. C'est là un domaine que très peu d'entre nous connaissent à fond. Évidemment, certains peuvent comprendre, mais très peu pourront saisir les facteurs juridiques et actuaires susceptibles d'être discutés. Nous devrions, je crois, avoir auprès de nous des personnes capables, non pas de nous supplanter, mais de nous aider lorsque nous posons des questions, de nous guider dans certains domaines.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Mackasey.

M. MACKASEY: Je partage l'avis du D^r Willoughby. Croyez-vous qu'ils devraient prendre part au contre-interrogatoire?

M. WILLOUGHBY: Il s'agirait pour les membres de les y inviter. Je ne crois pas qu'ils devraient poser les premières questions. Il conviendrait que nous les invitions.

(Français)

M. MARCOUX: Si je peux me permettre de donner les raisons qui ont milité en faveur de l'engagement de conseiller juridique et de comptable à l'autre comité dont je faisais mention tout à l'heure, c'est qu'il s'agissait de déterminer s'il y avait des abus de la part de certaines compagnies de finances. Et les membres du comité de direction avaient jugé que ces compagnies de finances allaient être représentées par des spécialistes afin de pouvoir faire valoir leur point de vue de façon absolument complète. Étant donné que ces gens-là étaient des spécialistes, la direction du comité a pensé que nous devrions nous appuyer nous aussi, sur les conseils de spécialistes afin d'être sur un pied d'égalité au moment de la discussion.

Ici, nous allons discuter du prix des médicaments et des profits exorbitants, s'il en est, réalisés par certaines compagnies. Il n'est pas question de sécurité, de sûreté des médicaments et des aliments, comme nous l'avons fait au cours des années passées. Il s'agit d'un problème bien précis où il nous faudra apprécier, de la façon la plus sûre, si les compagnies des produits pharmaceutiques font des profits exorbitants, si les prix qui sont exigés des clients sont trop élevés, et je suis persuadé que ces compagnies vont nous apporter des arguments très solides, présentés par des experts. Je pense qu'il serait tout à fait normal que, nous aussi, nous puissions nous appuyer sur certains spécialistes, si c'est nécessaire.

M. PRUD'HOMME: J'abonde dans le sens des paroles du D^r Marcoux. J'irais même un peu plus loin, en disant que nous allons entrer dans un domaine très difficile à juger où, par exemple, des gens vont comparaître devant le comité, vont venir ici et ont déjà même entrepris des démarches, si vous voulez, afin de nous convaincre du coût exorbitant de la recherche, etc.

Quand nous commençons à parler du coût de production des produits pharmaceutiques, nous allons être le jouet de gens qui vont s'y connaître sûrement bien mieux que nous puisqu'ils n'auront qu'à penser à se défendre. Je ne vois pas pourquoi à ce moment-là, j'aurais peur qu'un expert en la matière, vienne ici au comité et nous vole la vedette, ou ce que vous voudrez. A ce moment-là, je crois, il sera à l'entière disposition du comité. C'est ce qui est important. Il est employé par le comité, pour aider les membres du comité si ceux-ci veulent bien recourir à ses services. Je prends, comme exemple le cas où le conseiller juridique pourrait contre-interroger un témoin comparissant devant nous ou encore discuter une des questions posées par un des membres du comité. Le témoin pourrait mentir effrontément au comité. Mais nous, n'étant pas, disons, des spécialistes en la matière sur laquelle il va nous répondre, nous prendrons pour acquit, à cause d'un certain aplomb dans la réponse, que sa réponse a du bon sens.

Alors que notre conseiller juridique ou notre comptable sera là pour nous faire signe, en voulant dire «Just a minute, there, il y a quelque chose qui ne marche pas».

Ce ne sera pas à lui à y aller directement, mais il sera à la disposition du comité pour dire, soit au président soit à un des membres ou bien, si nous le préférons cela dépendra de la latitude que nous accorderons. Je ne dis pas qu'il devra contre-interroger lui-même et je ne dis pas qu'il ne devra pas le faire. Je crois que nous devrions lui laisser les mains libres jusqu'à ce que le cas se présente. Quand le cas se présentera, nous verrons ce que nous préférons faire. Est-ce que nous aimerions mieux que notre conseiller juridique ou que notre conseiller comptable nous dise à nous «Ask him this question, ask him that question» ou bien si nous le préférons, à ce moment-là, notre expert comptable ou notre spécialiste juridique posera immédiatement la question; il interrompra le témoin et le contredira lui-même. Ce sera à nous de décider à ce moment-là.

(Traduction)

M. WHELAN: J'aimerais dire une chose seulement; je ne crois pas en fait que nous devons être tout juste membre d'un jury. Je ne crois pas que nous devons perdre un seul de nos droits en tant que membre de ce comité. En autant que nos droits seront assurés, je suis entièrement d'accord avec cette entente. Nous pourrions rencontrer cet avocat alors que lui agirait plus ou moins en tant que conseiller. J'imagine que le ministère compte des fonctionnaires capables de nous conseiller; nous devrions les rencontrer, autant que possible avant que les témoins ne se présentent.

Je suis totalement en faveur de la représentation au sein d'un comité. Quelqu'un d'autre aurait peut-être de meilleures connaissances techniques et pourrait sans doute mieux conduire un interrogatoire, mais aussi stupides que certaines de mes questions puissent paraître, j'ai toujours cru que de la représentation au sein de n'importe quel comité dépendait la vie même de ce dernier.

M. MITCHELL: Monsieur le président, par un retour en arrière, j'aimerais faire remarquer que notre comité a passé à travers le problème des insecticides et des pesticides pour ensuite traiter du contrôle de la quantité et de la qualité des médicaments. Nous nous sommes débrouillés sans l'aide de conseillers juridiques. Nous ne nous sommes pas, il me semble, laissé embêter par des questions ambiguës. Nous avons obtenu tous les témoignages que nous désirions. Nous n'avons pas songé alors à demander une assistance juridique.

Il me semble que pour l'instant nous devrions reporter à plus tard cette entente au sujet d'un conseiller juridique. Si le besoin s'en fait sentir plus tard, nous pourrions alors en discuter à nouveau. J'ai l'impression qu'un comptable serait beaucoup plus utile à notre comité qu'un avocat.

Jusqu'à maintenant, nous avons très bien réussi sans spécialiste; pourquoi ne pas reprendre de la même manière jusqu'à ce que nous en ayons vraiment besoin.

(Français)

M. CÔTÉ (Longueuil): Monsieur le président, je suis en parfait accord sur le fait qu'on doit engager des spécialistes pour nous diriger dans ce Comité. Je crois que nous avons étudié plutôt la sécurité des médicaments ce qui était encore plus important le coût des médicaments. A ce moment-là, nous n'avons pas recouru à des experts et peut-être aurions-nous dû le faire alors. Je me demande s'il est réellement possible d'engager des experts qui s'y connaissent en la matière, ou les experts qui pourraient exister au Canada ne sont-ils pas déjà employés par ces compagnies pharmaceutiques.

Je crois que c'est un domaine très complexe. Il sera peut-être difficile d'engager quelqu'un qui s'y connaît réellement en produits pharmaceutiques.

(Traduction)

M. MACKASEY: Monsieur le président, j'ai porté une grande attention à tous les arguments, y compris les miens. Il y a une grande différence d'opinions entre les membres de ce Comité. Au cas où je ne me serais pas exprimé clairement, permettez-moi de dire que je suis tout à fait d'accord avec la théorie qui voudrait que nous nous assurions de l'opinion d'hommes de loi et de comptables. Cependant, je ne voudrais pas que nous quittions la salle sans en être arrivés à une certitude au sujet de ce que nous pouvons attendre précisément de ces personnes et sujet du champ de leur juridiction.

Peut-être que notre rôle me rend hypersensible. L'argument touchant la nature technique du sujet et notre habileté à remplir la tâche ne m'a pas trop persuadé. Si nous ne sommes pas capables de remplir notre tâche, alors on n'aurait pas dû nous la confier dès le début; plutôt, on aurait dû instituer une commission royale où tout le monde est expert. J'ai étudié de très près les

rapports des audiences Kefauver et je détesterais que l'on introduise cette atmosphère au Parlement canadien. Vous constaterez dans ces rapports que les sujets de discussions n'étaient pas présentés par les sénateurs mais plutôt par le personnel engagé à cet effet et qui s'est servi de cela comme une occasion d'arriver à quelque chose.

Comme M. Macaluso l'a fait remarquer nous n'avons rien à nous faire pardonner au sujet de nos audiences antérieures. Je serais d'accord pour accepter la suggestion que nous pourrions avoir quelqu'un pour nous aider dans notre stratégie et ainsi de suite. Incidemment, j'espère que les témoins qui présentent des mémoires nous les remettront assez tôt pour que nous puissions avoir l'occasion de les étudier. Le seul point qui me tracasse c'est que l'avocat et le comptable auraient la liberté d'interroger contradictoirement les témoins sans au moins avoir conféré avec nous préalablement. En d'autres termes, je ne voudrais pas qu'ils soient attachés à ce Comité en ayant le même statut que les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne suggère pas que nous devrions retenir les services d'un procureur, quoi qu'il semble que ce soit la façon dont on ait pris ma suggestion. Le président pense que ces personnes seraient des spécialistes dans leur propre domaine et dans un domaine où la plupart d'entre nous ne sommes pas des spécialistes. Ce n'était pas notre pensée que cette personne devrait être un accusateur public. Nous pensions qu'il serait employé comme conseil seulement. Au sujet de la permission qu'auraient ces personnes de poser des questions, lorsque nous discuterons de l'emploi du temps il deviendra évident que nous manquerons parfois de temps et que certains témoins ne feront qu'une seule visite. Si nous manquons de temps en certain domaine il pourrait se faire que l'avocat aime à poser quelques questions dans ce domaine.

● (9 h. 45 a.m.)

M. MACKASEY: A qui dites-vous?

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse.

M. ROXBURGH: Soyons certains que l'on a noté ceci!

Le PRÉSIDENT: Vous me prenez complètement au dépourvu. Si quelqu'un voulait poser une question pour éclaircir un point, il semblerait que ce serait le lieu pour le faire si le témoin ne devait pas revenir.

M. MACKASEY: C'est ici que nous ne sommes pas d'accord. C'est notre fonction comme membres du Parlement.

M. ROXBURGH: Je suis de l'avis de M. Mitchell jusqu'à ce point. Je crois que nous devrions peut-être avoir l'un de ces messieurs, ou deux, ou n'importe quel nombre que le Comité pourra décider; mais je ne pense certainement pas qu'ils devraient avoir l'autorité de poser des questions sans la permission du Comité. Si nous avons oublié quelque chose, alors ils peuvent attirer l'attention du président. Je ne crois pas qu'ils devraient poser des questions. Une fois qu'ils ont commencé à le faire ce sont eux qui continueront parce que, possiblement, ils ont la compétence technique et ils découvriront peut-être de nouveaux aspects. Cependant, je crois très nécessaire que nous les ayons avec nous ici comme conseils. Je ne crois pas qu'on devrait leur accorder le privilège de poser des questions.

(Français)

M. CÔTÉ (Longueuil): Si nous avons certaines difficultés en ce qui touche, par exemple, l'examen du coût des médicaments chez les compagnies, aurons-nous le droit d'examiner leurs livres? Devront-ils produire leurs livres? Ce sont des questions, je crois, qu'un conseiller pourrait nous donner. Le Comité a-t-il cette autorité-là? Dans des cas de ce genre, il serait très utile, je crois, d'avoir un conseiller juridique pour nous guider. Je ne crois pas que même si

nous constituons un comité parlementaire, nous pouvons autoriser une compagnie à nous ouvrir ses livres. Cela ne serait pas légal, je crois. Il y a plusieurs points comme cela qui vont surgir au cours du débat sur lesquels nous pourrions être éclairés par un conseiller juridique.

(Traduction)

M. PRUD'HOMME: Aurons-nous le droit de faire cela?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le Comité aura le mandat de le faire. Les témoins viennent ici volontairement et je présume qu'ils discuteront du coût dans leur mémoire.

M. WILLOUGHBY: Monsieur le président, nous fournira-t-on des états officiels?

Le PRÉSIDENT: Je suis certain qu'ils présenteront leur rapport annuel et qu'ils le détailleront pour vous.

M. FRANCIS: Je voudrais revenir au point soulevé par M. Whelan il y a quelque temps. Le ministère mettra-t-il à la disposition du Comité quelques autres assistants pour la recherche?

Le PRÉSIDENT: Quel ministère?

M. FRANCIS: Je pensais en particulier au ministère de la Santé nationale et du Bien-être pour commencer, et ensuite de n'importe quel ministère qui pourrait être impliqué. Je pense en particulier, monsieur le président, à la possibilité de rédiger nos propres questionnaires et d'entreprendre quelques études pour obtenir plus de données sur les coûts si nous croyons, après avoir questionné tous nos témoins, qu'il y a des vides dans les renseignements ou qu'il y a des domaines que nous voulions explorer à notre propre compte. Je sais que le ministère a entrepris des études permanentes dans ce domaine au cours des années.

Croit-on que nous devrions nous attacher un personnel du département pour les fins du Comité, ou quelque chose comme cela? Je sais que c'est ce qu'on a fait dans le cas du comité canadien des pensions, par exemple, et ce, avec beaucoup de succès. Je me demande si l'on n'a pas envisagé quelque chose d'analogue dans le cas de ce Comité.

Le PRÉSIDENT: On a suggéré que nous pourrions désirer qu'un secrétaire soit détaché d'un ministère, mais on n'a rien fait dans ce sens. Si le Comité veut discuter la chose, il peut le faire.

M. FRANCIS: Je crois qu'un économiste pourrait être utile. Nous ne savons jamais ce que le Comité va faire et nous ne savons pas, à ce moment-ci, s'il pourrait utiliser efficacement les services d'un économiste; mais si le Comité devait trouver, après avoir questionné une demi-douzaine de témoins, qu'il y avait quelque chose nécessitant un type de personnel auquel on n'aurait pas pensé auparavant, pourrait-il s'adresser au ministère de la Santé nationale et du Bien-être, ou à n'importe quel autre ministère pour obtenir que l'on détache du personnel pour travailler avec le Comité?

Le PRÉSIDENT: Vous ne suggérez pas que nous fassions ceci maintenant, mais que nous le fassions si cela devient nécessaire?

M. FRANCIS: Je suggère que nous demandions l'autorité nécessaire pour le faire.

Le PRÉSIDENT: À ce moment-ci, notre mandat est assez général. Nous pouvons «obtenir du personnel technique ou autre». Nous pouvons approcher n'importe quel ministère. Vous suggérez que nous attendions que cela devienne nécessaire?

M. FRANCIS: Nous pourrions vouloir rédiger un questionnaire régulier, par exemple, que nous enverrions aux compagnies et aux producteurs des différents

produits. Si nous voulions faire quelque chose comme cela, nous aurions certainement besoin d'un personnel technique compétent pour s'en occuper.

M. WHELAN: Nous demandons que l'on emploie des gens. Le D^r Francis suggère un économiste, et l'on a suggéré un avocat. Avant de prendre une décision, ne devrions-nous pas considérer ce que cela coûterait?

Le PRÉSIDENT: N'importe qui venant d'un ministère...

M. WHELAN: Je pense à des gens que l'on engagerait de l'extérieur. Je parle de personnel de l'extérieur que l'on pourrait amener.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, c'est du ressort des commissaires de la Régie interne de la Chambre. Ils ont un taux établi. Nous devons obtenir leur approbation, mais la Chambre nous a déjà donné l'autorité de requérir les services de ces gens.

M. WHELAN: Nous ne savons pas si ce sera \$200 ou \$300 par jour. Nous ne savons pas ce que ce sera, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Non, mais avant que ce ne soit fait, le président et le comité de direction devront revenir devant ce Comité et dire: «Nous recommandons un tel».

M. MACALUSO: Jusqu'à un certain point nous tournons autour du pot, mais je crois devoir dire qu'il est impérieux d'avoir un comptable en prix de revient. Pour ce qui est de l'avocat, peut-être y a-t-il quelque élément de psychose chez nos membres lorsqu'il s'agit de procureurs; ils ont probablement vu trop de programmes de télévision et trop de cinéma durant trop longtemps. Cependant, l'avocat est sous la direction du Comité, et si le Comité désire qu'il pose certaines questions, c'est bien. Si le Comité ne veut pas, je ne crois pas que ce soit important. Je crois que nous dirigeons.

Pour ce qui est de la recommandation de MM. Whelan et Lloyd Francis au sujet du personnel venant de ministères, je crois qu'il est impérieux que ce Comité ait le droit d'employer qui il juge nécessaire. Il s'agit de l'un des plus importants comités qui aient été institués. Il retient l'attention du public. Le public voudra voir un travail fait efficacement. Ce sera peut-être le dernier comité sur les drogues avant que le gouvernement ne fasse ses recommandations sur les constatations. Par conséquent, je crois qu'il est important que du personnel des ministères nous soit attaché, de la Direction des aliments et drogues, du ministère des Finances et aussi du ministère du Commerce, parce que l'on importe les drogues d'autres pays, ou de n'importe quel autre ministère, comme par exemple la Santé et le Bien-être. Un économiste ou un autre spécialiste devrait nous être attaché si le Comité le juge nécessaire. Je crois que la direction de ce Comité devrait s'adjoindre un personnel efficace, lequel travaillerait avec le Comité, et ce personnel devrait se réunir avec le Comité à huis clos, avant que l'on appelle les témoins.

Je suggère que le comité de direction se réunisse de nouveau pour étudier toute la question du comptable en prix de revient, de l'avocat et du personnel venant des ministères, que l'on devrait réunir à l'usage de ce Comité. Je crois la chose si importante qu'elle doit être faite par le comité de direction qui devrait faire des recommandations. Je crois aussi que le comité de direction devrait considérer qui devrait être retenu comme avocat et qui devrait être retenu comme comptable en prix de revient, et la façon de les engager.

● (9 h. 55 a.m.)

Peut-être pourrait-on suggérer quelques noms que le comité de direction pourrait rapporter après un peu de recherche. Je suggère que nous laissons cela entre les mains du comité de direction que le président devrait réunir au

plus tôt pour qu'il revienne ensuite devant ce Comité. Quant à nous, je crois que ce Comité est d'accord en principe et qu'il ne reste que les détails à arranger.

M. ROXBURGH: Je suis 100 pour cent d'accord avec M. Macaluso à ce sujet. Jusqu'ici, nous avons repassé deux phases de l'alimentation et des drogues, mais nous arrivons à la partie la plus controversée. Je crois qu'il est très nécessaire d'obtenir les meilleurs conseils. Pour ce qui est des conseils, nous pouvons recevoir des représentants des différents ministères, et comme on l'a suggéré, cela n'augmenterait pas le coût, et nous pourrions les recevoir, comme l'a suggéré M. Macaluso, à huis clos, et nous serions tout à fait au point. Je crois que le comité de direction devrait s'occuper de cela immédiatement. Je suis d'accord à 100 pour cent.

M. WILLOUGHBY: Je fais allusion pour un moment à la possibilité de nous occuper de questions que pourraient poser les conseillers experts. Je pense que nous devrions être quelque peu prudents. J'admets que nous sommes ici en qualité de députés pour accomplir le travail du Comité, mais je crois que nous devrions tenir compte du fait que les experts entendront les témoins et pourraient aimer poser des questions.

C'est pourquoi je crois que nous devrions avoir des rapports avec ce personnel bien payé. C'est contraire au bon sens que d'avoir du personnel grassement payé assis là-bas, s'ils ne peuvent pas nous parler d'aucune façon au sujet de questions importantes. Je ne crois pas que nous devrions restreindre leur autorité et dire qu'ils ne peuvent poser de questions.

M. MACKASEY: Précisément. C'est ce que j'ai suggéré, par exemple, que le comité de direction détermine la méthode de travail et s'occupe de la liaison, et reçoivent les questions des membres, ou demandent d'avoir l'occasion de poser des questions. Au comité sur le système de pensions canadiennes, nous avons des experts à notre service. Si nous voulions leur demander quelque chose, quelques renseignements dont nous avons besoin, nous pouvions les appeler et leur poser la question et ensuite rapporter la chose au comité. Je crois que la même chose pourrait très bien se faire ici.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Prud'homme.

(Français)

M. PRUD'HOMME: Est-ce qu'un des ministères, soit celui des Finances ou du Revenu national ne pourrait pas nous prêter un expert comptable plutôt que d'avoir à l'engager?

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Je suppose que cela pourrait se faire, mais il ne serait pas un homme indépendant. C'est un homme du gouvernement, et je pense que le Comité devrait avoir un personnel de conseils tout à fait indépendants.

M. ROXBURGH: Soyez certain qu'il n'a pas déjà auparavant travaillé pour l'industrie, d'aucune façon.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous avons beaucoup tourné autour du sujet. M. Mackasey a mentionné des choses au sujet du comité de direction mais malheureusement, par exemple, il y a eu une réunion du comité de direction la semaine dernière, pour discuter précisément ce point, mais beaucoup de gens étaient absents et nous n'étions pas en nombre. C'est pourquoi nous avons convoqué le Comité au complet aujourd'hui.

M. MACKASEY: Ne pourriez-vous pas faire siéger le comité de direction dès maintenant? La prochaine séance du Comité n'aura pas lieu avant 11 heures.

Le PRÉSIDENT: Nous nous en allons vers l'intersession et si nous devons donner audience aux experts dans le domaine nous devons approcher les gens maintenant. Nous ne pouvons pas les approcher la veille de l'audience parce que ces gens sont extrêmement occupés.

M. MACKASEY: Vous pouvez nommer n'importe qui que vous aimeriez faire venir, pour faire avancer les choses.

Le PRÉSIDENT: Ce Comité donnera-t-il au comité de direction le pouvoir d'engager des gens?

M. ROXBURGH: Après tout ce que nous venons de faire aujourd'hui, nous avons certainement assez de confiance dans le comité de direction. Après tout, à quoi servirait-il d'avoir un comité de direction. Donnons-lui le pouvoir d'agir comme il l'entend et s'ils se mettent les pieds dans les plats nous leur tomberons dessus lorsqu'ils reviendront devant nous.

Le PRÉSIDENT: La seule autre alternative serait d'écrire à tous les membres du Comité pour leur demander leur approbation.

M. MACKASEY: Je suis prêt à laisser cela entre les mains du comité de direction.

M. ROXBURGH: Je propose que l'on donne au comité de direction le mandat de procéder à cette affaire dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un appuie-t-il la proposition à l'effet que l'on donne un mandat?

M. MONTEITH: J'appuie la proposition.

M. WHELAN: Je propose une modification à la proposition. Je crois que le Comité entier devrait avoir le droit de voir ces gens et je pense qu'on devrait laisser au Comité au complet la tâche de prendre la décision ultime à ce sujet.

Ce groupe ne fera rien durant l'intersession, ou bien est-ce que vous avez l'intention de les faire travailler durant l'intersession?

Le PRÉSIDENT: Non, ce n'est pas mon intention. Mon idée est très simple; si nous n'approchons pas ces gens en leur donnant environ trois mois d'avis, le Comité finira par ne plus avoir de conseil du tout.

M. MACKASEY: Le comité de direction peut-il se réunir et faire une recommandation, et alors nous obtiendrons l'opinion des membres du Comité, après, par la poste?

Le PRÉSIDENT: J'accepte de faire cela au lieu de convoquer une réunion, parce que nous ne serons pas ici. Le secrétaire du Comité peut écrire à chaque membre.

M. ROXBURGH: Qu'est-ce que nous saurions de plus si vous nous demandiez notre opinion au sujet de Jim ou Joe? Que saurions-nous alors que nous ne savons pas maintenant? Après tout, nous sommes en pays démocratique, alors procédons et votons à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je crois que votre amendement n'est pas réellement nécessaire, parce que tout ce que vous avez à faire c'est de voter contre la proposition et vous arriverez au même but, monsieur Whelan. Je consentirais volontiers à demander l'opinion de tous les membres par la poste.

M. MONTEITH: N'est-il pas raisonnable que la seule personne qui travaillera durant l'intersession soit le président? Pourquoi ne procède-t-il pas et ensuite ne demande-t-il pas l'opinion de chacun pour voir si ses recommandations sont acceptables.

M. ROXBURGH: Combien de personnes y a-t-il dans le sous-comité?

Le PRÉSIDENT: Il y en a sept.

M. ROXBURGH: Combien y a-t-il de personnes dans l'organisation entière?

Le PRÉSIDENT: Il y en a 24.

M. ROXBURGH: S'il y a sept personnes dans le sous-comité ce sont ces personnes qui assisteront à la plupart des réunions de toute façon.

M. MONTEITH: Ils n'assisteront pas à des réunions durant l'intersession, pas plus que vous.

M. PRUD'HOMME: Pourquoi ne pas vous laisser à vous complètement la tâche de les choisir, et lorsque nous reviendrons nous pourrions voir à cela?

M. MITCHELL: Je croyais qu'il y avait une proposition.

M. ROXBURGH: Nous devons en parler au comité de direction.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le D^r Marcoux.

(Français)

D^r MARCOUX: Si je puis faire une suggestion: que le comité de direction se réunisse à la première occasion, peut-être dans quelques minutes si possible, étant donné que c'est de pratique courante et s'il juge à propos de remettre les décisions au président, je pense que le président devra le faire à la suite de la discussion qui aura été faite avec les membres du comité.

(Traduction)

M. MACALUSO: Je crois qu'il s'agit de la même idée. Je crois que le comité de direction devrait décider ce qu'ils ont à faire.

M. PRUD'HOMME: Et s'ils se battent, appelez-nous.

Le PRÉSIDENT: La proposition que nous avons devant nous se lit comme suit:

Que l'on donne au comité de direction le mandat de décider et d'engager les services de conseils pour le Comité.

Désirez-vous que l'on en change les termes ou qu'on l'approuve tel quel? Nous pourrions ajouter, si vous le désirez, «sujet à ce que le président demande l'opinion des membres du Comité».

● (10 h. 05 a.m.)

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

La proposition est approuvée.

Le PRÉSIDENT: Je suggérerais que le comité de direction se réunisse immédiatement après notre réunion de ce matin.

Ici, je pourrais vous donner le tableau d'emploi du temps que j'ai préparé sous forme de projet. Aucune des personnes ou organisations n'a été invitée parce que je devais attendre de savoir à quelles dates le Comité se réunirait. En guise d'essai, j'ai projeté comme suit: en commençant le 28 septembre et allant jusqu'au 25 novembre, réunions deux jours par semaine, les témoins suivants dont aucun n'a été approché à l'exception de quelques personnes des ministères: le ministre du Revenu national, l'Association canadienne des consommateurs, l'Association canadienne de la pharmacie, l'Association médicale canadienne et le Collège des médecins de pratique générale du Canada, l'Association canadienne des manufacturiers de produits pharmaceutiques, le Congrès canadien du Travail, la Commission des pratiques restrictives du commerce, la Commission Hall, l'Association des hôpitaux canadiens, les manufacturiers de produits pharmaceutiques en général, les *Ethical Drug Manufacturers* et l'Institut des brevets et marques de commerce du Canada. Il y aura aussi quelques

individus qui désirent témoigner. L'un d'eux est le D^r Wyant, professeur d'anesthésie à l'une des universités.

Comme vous pouvez le voir, cela nous conduit à la fin de novembre. Je suis certain qu'il y aura beaucoup d'autres témoins. Il ne s'agit que d'une proposition pour débiter. Je suis certain que lorsque le Comité aura commencé à siéger, il y aura beaucoup d'autres personnes qui manifesteront le désir de comparaître devant nous. Nous pourrions juger à propos de siéger plus de deux fois la semaine. Certains de ces groupements se seront préparés pour plus d'une visite. Il est évident que nous ne pourrions pas terminer l'audience de l'Association canadienne des manufacturiers de produits pharmaceutiques à une seule session et j'ai prévu quatre jours pour cela. J'ai prévu deux jours pour la Commission des pratiques restrictives du commerce et aussi pour la Commission Hall.

M. MACKASEY: Avez-vous reçu des demandes de la part de manufacturiers de produits pharmaceutiques individuels?

Le PRÉSIDENT: Non. Cependant, l'un des témoins précédents, la compagnie Cyanamid, a dit qu'ils seraient disposés à revenir discuter le coût des produits pharmaceutiques, et j'ai l'intention de les inviter. Toutes les autres personnes qui ont déjà témoigné peuvent le faire encore.

(Français)

M. PRUD'HOMME: Monsieur le président, j'aurais une suggestion à faire au sujet d'un groupe, c'est la Confédération des syndicats nationaux qui n'est pas affiliée au Congrès du Travail du Canada. Il y a la Fédération des Travailleurs du Québec qui est affiliée à la C.T.C. A ce moment-là...

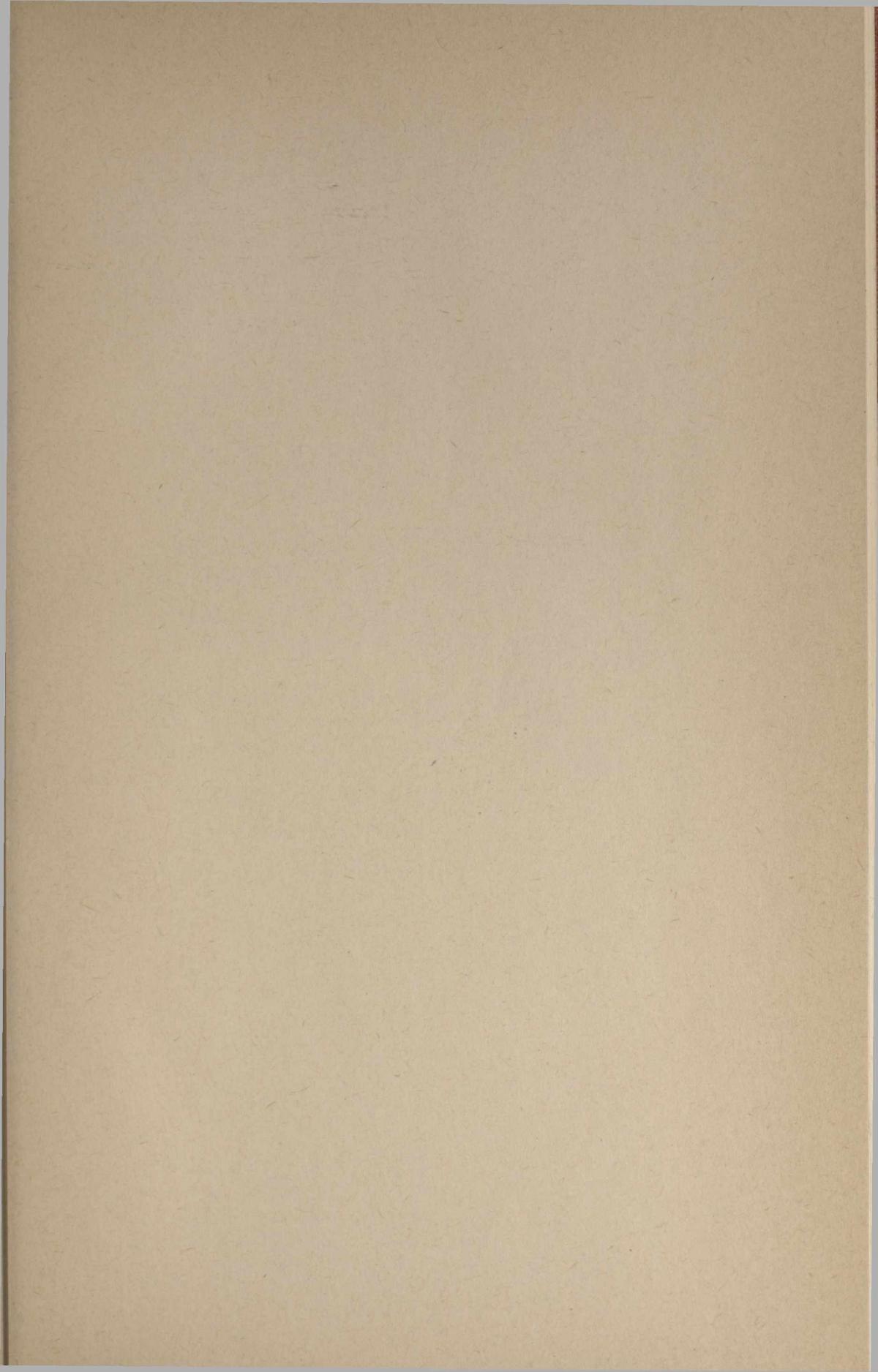
(Traduction)

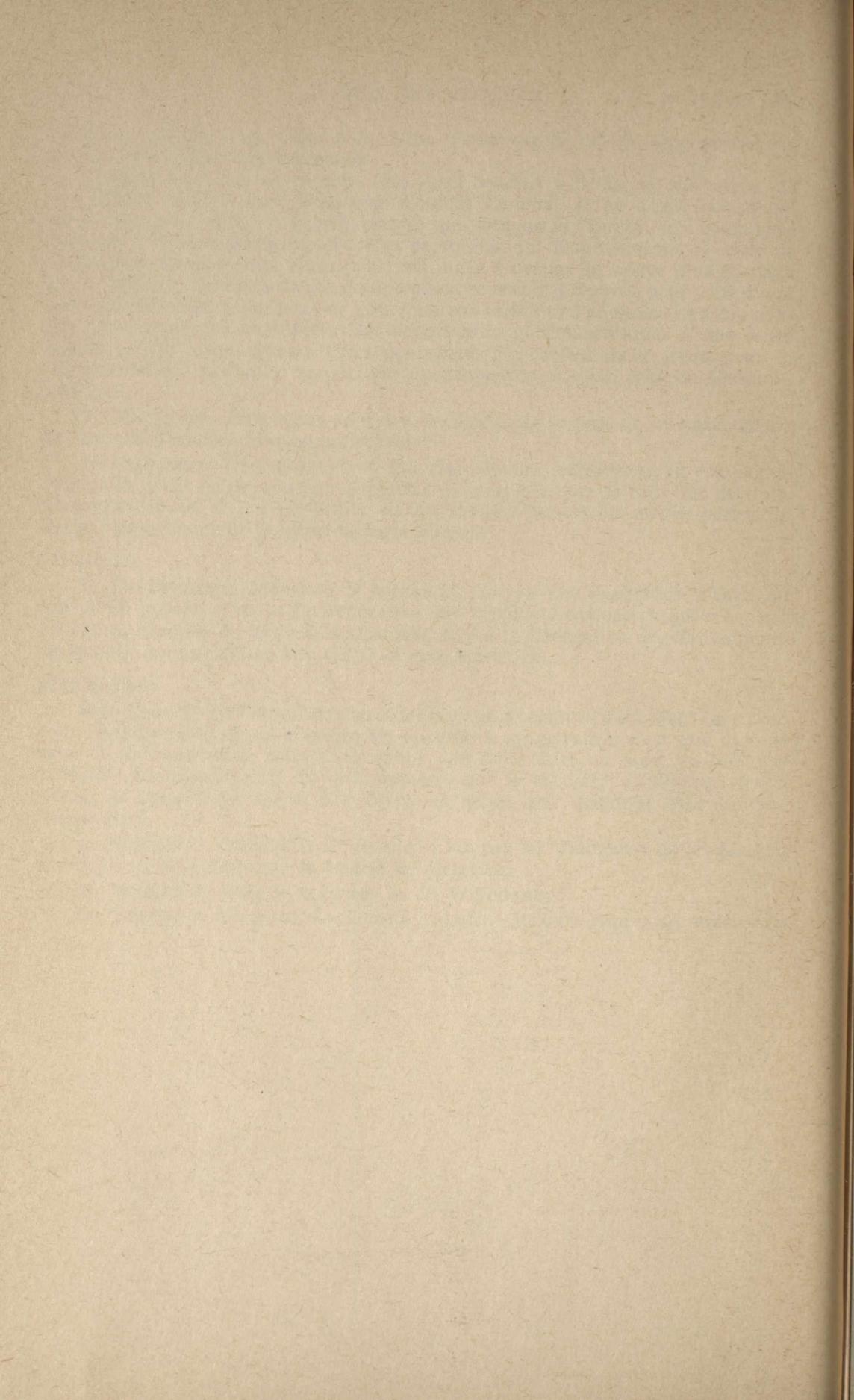
Si le Congrès du Travail du Canada désire comparaître, c'est bien. La raison pour laquelle cette union ouvrière est appelée à comparaître, c'est que dans le passé ils ont soulevé ce point et ils continuent de le faire, au sujet du coût des produits pharmaceutiques. Ils sont appuyés par le ministre au Québec, entre autres. Je suggérerais qu'on leur écrive et qu'on leur demande s'ils désirent comparaître.

Le PRÉSIDENT: Puisque le D^r Rynard n'est pas ici, j'aimerais qu'on désigne qui siégerait à sa place sur le comité de direction.

M. MONTEITH: Puis-le suggérer le D^r Willoughby?

Le PRÉSIDENT: D'accord. Le Comité s'ajourne jusqu'à l'appel du président.





RAPPORT GÉNÉRAL DES TRAVAUX
DE LA COMMISSION DE LA LANGUE FRANÇAISE

La présente édition présente les délibérations
de la Commission de la Langue Française
pour l'année 1954. Elle est destinée à servir
de base à l'élaboration de la Grammaire
de la Langue Française.

La Commission de la Langue Française
PRÉSENTÉ PAR

**RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES**

La présente édition contient les délibérations en anglais et/ou une traduction anglaise du français.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

